



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>47743</b>	De <b>M. Lionel Tardy</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Artisanat, commerce et tourisme		<b>Ministère attributaire</b> > Économie
<b>Rubrique</b> > transports	<b>Tête d'analyse</b> > réglementation	<b>Analyse</b> > voitures de tourisme avec chauffeur.
Question publiée au JO le : <b>14/01/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>22/04/2014</b> Date de renouvellement : <b>29/07/2014</b> Date de renouvellement : <b>04/11/2014</b> Date de renouvellement : <b>10/02/2015</b> Date de renouvellement : <b>19/05/2015</b> Date de renouvellement : <b>15/09/2015</b> Date de renouvellement : <b>22/12/2015</b> Date de renouvellement : <b>29/03/2016</b> Date de renouvellement : <b>05/07/2016</b> Date de renouvellement : <b>11/10/2016</b> Date de renouvellement : <b>17/01/2017</b> Date de renouvellement : <b>13/06/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur le décret n° 2013-1251 du 27 décembre 2013 relatif à la réservation préalable des voitures de tourisme avec chauffeur (VTC). Il souhaite savoir pourquoi le renvoi à ce décret n'a pas intégré à l'article 68 du projet de loi relatif à la consommation, par le biais de l'amendement gouvernemental CE 276, alors même que le sujet de la réservation préalable a été évoqué lors de la discussion parlementaire de ce projet de loi.